

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 1er novembre 2023 à 20 h à la salle communautaire sise au 1295 chemin du Lac-Supérieur et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes, à savoir :

Maire :	Monsieur Steve Perreault
Conseillères et conseillers:	Nancy Deschênes, Marcel Ladouceur, Simon Legault, Luce Baillargeon, C. Jennifer Pearson-Millar, Julie Racine
Absent.e.s	
Sont également présent.e.s	Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

1.
Ouverture de la séance ordinaire du 1er novembre 2023

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 20 h avec le quorum requis.

2023-11-992 **2.**
Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 1er novembre 2023

1. **Ouverture de la séance ordinaire du 1er novembre 2023**
 2. **Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire du 1er novembre 2023**
 3. **Approbation des procès-verbaux**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 octobre 2023
 4. **Informations aux citoyens**
 5. **Administration**
 - 5.1 Approbation des comptes à payer
 - 5.2 Approbation de l'offre de services professionnels - consultant en relations du travail et ressources humaines
 - 5.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
 - 5.4 Respect des modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024.
 - 5.5 Autorisation de publication - avis d'assujettissement d'un droit de préemption sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité
 - 5.6 Création du comité en relation avec le fonds entrepreneurial et d'un comité de revitalisation et de développement économique de la Municipalité
 - 5.7 Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 5.8 Autorisation de publication d'un appel d'offres pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger, à cabine simple ou double et à grand coffre découvert
 - 5.9 Renouvellement de la mutuelle Groupe ACCISST
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

-
- 5.10 Adoption du budget supplémentaire de la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour l'année 2023
- 5.11 La levée de drapeau - journée mondiale de l'enfance - 20 novembre 2023
- 5.12 Mandat - services professionnels - Me Marie-Michèle Paquin
- 6. Personnel**
- 6.1 Approbation de l'embauche de Maverick Massé au poste d'opérateur de machinerie lourde - saisonnier
- 6.2 Approbation de l'embauche de Mélissa Lépine au poste d'opératrice de machinerie lourde - saisonnier
- 6.3 Correction de la résolution no 2023-09-946
- 7. Sécurité publique**
- 8. Transport et voirie**
- 8.1 Mandat dévolu à l'Union des municipalités du Québec ayant pour objet l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière
- 8.2 Approbation de la facture numéro 32197 de Lecompte Excavation ltée - réparation d'une conduite municipale
- 8.3 Approbation de l'achat de 4 bornes de recharges, de niveau 2, pour les véhicules électriques des employés municipaux
- 9. Hygiène du milieu**
- 9.1 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2024
- 9.2 Engagement financier émis par la Municipalité ayant pour objet la création d'un nouvel écocentre sur le territoire en collaboration avec la MRC des Laurentides *****sujet ajouté*****
- 10. Urbanisme et environnement**
- 10.1 PIIA 2023-2003 – 135 chemin de l'Original – galerie
- 10.2 PIIA 2023-2088 – 10 impasse des Contamines-Montjoie – véranda quatre saisons
- 10.3 PIIA 2023-2087 – 1341 chemin du Tour-du-Lac – construction d'un garage isolé
- 10.4 PIIA 2023-2016 – chemin du Lac-aux-Ours – construction neuve
- 10.5 PIIA 2023-2075 – 3759 chemin du Lac-Supérieur – garage détaché
- 10.6 Dérogation mineure 2023-2089 – chemin du Lac-aux-Ours – construction neuve
- 10.7 Dérogation mineure 2023-2076 – 3759 chemin du Lac-Supérieur – garage détaché
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Approbation du remplacement d'un moniteur adjoint lors de la saison de soccer 2023
- 11.2 Autorisation de signature d'un contrat ayant pour objet l'entretien de la patinoire, saison hivernale 2023-2024
- 11.3 Approbation des factures numéros 23-113, 23-114 et 23-117 émises par Madame Lucie Lamy, consultante en aménagement de sentiers
- 11.4 Approbation des factures numéros 23-112, 23-115 et 23-116 émises par Madame Lucie Lamy, consultante en aménagement de sentiers
- 11.5 Autorisation de signature ayant pour objet le dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public - aménagement de sentiers récréatifs - Boisé des Rossignolets
- 11.6 Autorisation de signature d'une entente avec la MRC des Laurentides, afin que la Municipalité soit désignée comme mandataire dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - volet 2
- 12. Tour de table des membres du conseil**
- 13. Période de questions**
- 14. Clôture et levée de la séance ordinaire**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Nancy Deschênes

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023, avec l'ajout du point suivant :

9.2 *Engagement financier émis par la Municipalité ayant pour objet la création d'un nouvel écocentre sur le territoire en collaboration avec la MRC des Laurentides*

Adoptée à l'unanimité

3. Approbation des procès-verbaux

2023-11-993

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 octobre 2023

IL EST

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 25 octobre 2023 et dispense la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

4. Informations aux citoyens

5. Administration

2023-11-994

5.1 Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Ladouceur a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer, dont copie a été remise au conseil, et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter.

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2023, telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière, d'une somme de 319 983,03 \$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles d'une somme de 232 801,90 \$ pour un total de 552 784,93 \$.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-11-995 **5.2**
Approbation de l'offre de services professionnels - consultant en relations du travail et ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se dote annuellement d'un service-conseil en lien avec les relations de travail de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat arrive à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la ressource est nécessaire pour le département des ressources humaines, il y a lieu de reconduire le mandat pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Viallet Consultants, datée du 2 octobre 2023, pour un montant forfaitaire de 2 000,00\$, plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire: 02.160.00.419.

Adoptée à l'unanimité

5.3
Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres présents du conseil, les états comparatifs de l'exercice courant et de l'exercice précédent, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

2023-11-996 **5.4**
Respect des modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
 - La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
 - La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-997

5.5 Autorisation de publication - avis d'assujettissement d'un droit de préemption sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lac-Supérieur a adopté le règlement 2023-653 relatif à l'exercice du droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité, lesquels s'énoncent comme suit: 4 754 149, 4 754 151, 4 754 154, 4 754 159, 4 754 161 et 4 754 503 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal conformément à l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ou de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (chapitre S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants: 4 754 149, 4 754 151, 4 754 154, 4 754 159, 4 754 161 et 4 754 503 du cadastre du Québec, et ce, à des fins d'habitation, d'environnement, d'espace naturel, d'espace public, de terrain de jeux, d'accès aux parcs et de développement économique local conformément au chapitre II de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre 47.1), d'infrastructure publique et de service d'utilité publique, et de réserve foncière.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-998

5.6 Création du comité en relation avec le fonds entrepreneurial et d'un comité de revitalisation et de développement économique de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le conseil a créé un fonds entrepreneurial, le tout tel qu'édicté dans la résolution 2023-07-877;

CONSIDÉRANT QU'un comité doit désormais être créé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité en relation avec le fonds entrepreneurial traiteront également des sujets se rapportant à la revitalisation et au développement économique de la Municipalité;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QU'un comité en lien avec la revitalisation et le développement économique de la Municipalité est par la présente, également créé;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la nomination des personnes suivantes à titre de membre du comité en relation avec le fonds entrepreneurial et également, du comité de revitalisation et de développement économique de la Municipalité:

- Julie Racine;
- Marcel Ladouceur;
- Steve Perreault;
- Sophie Choquette;
- Ross Robinson;
- Pierre Hugron;
- Jonathan Casaubon.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-999 **5.7 Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a élaboré et mis en place le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR), qui vise à soutenir financièrement un maximum d'initiatives ou de projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE le PAFFSR est en vigueur depuis le 16 août 2022 et se terminera le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets devrait être lancé dans les prochaines semaines pour l'année financière 2023-2024 du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximale que peut octroyer ledit ministère pour un projet dans le cadre du PAFFSR ne peut pas excéder 350 000 \$ et que l'aide financière gouvernementale totale ne peut pas excéder 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application 2022-2025 du PAFFSR;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec en 2023-2024 pour un projet de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route à être précisé plus tard;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFFSR pour un projet de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sophie Choquette et le directeur des travaux publics, monsieur Stéphane Paradis, à agir à titre de mandataires délégués de la Municipalité en vue du dépôt et de la signature de tous documents afférents à la présente demande.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-11-1000 5.8
Autorisation de publication d'un appel d'offres pour l'achat d'un véhicule électrique, utilitaire léger, à cabine simple ou double, à grand coffre découvert

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme désire se doter d'un véhicule électrique;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à la publication d'un appel d'offres ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule électrique, utilitaire léger, à cabine simple ou double, à grand coffre découvert.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1001 5.9
Renouvellement de la mutuelle Groupe ACCiSST

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité à la mutuelle de prévention Groupe Accisst;

CONSIDÉRANT QU'il est désormais nécessaire de procéder au renouvellement annuel avec ladite mutuelle de prévention

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal approuve le renouvellement annuel à Groupe ACCISST au montant de 3 015,00 \$ taxes en sus, comme indiqué sur la facture datée du 7 septembre 2023 portant le numéro 076734.

ET QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02.190.00.419 Honoraires professionnels.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1002 5.10
Adoption du budget supplémentaire de la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides (la MRC) a adopté le 21 septembre 2023 un budget supplémentaire pour l'année 2023 au montant de 583 700 \$ aux fins des dépenses reliées au tri et conditionnement des matières recyclables, afin de couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement numéro 399-2023 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice 2023;

CONSIDÉRANT QUE la contribution (quote-part) de la Municipalité, établie en fonction du nombre de logements (portes) en date du dépôt des rôles d'évaluation 2023, s'élève à un montant de 27 564 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le budget supplémentaire pour l'année 2023 au montant de 583 700 \$, tel qu'adopté par la MRC des Laurentides le 21 septembre 2023 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adopté;

QUE la quote-part de la Municipalité s'élève à un montant de 27 564 \$;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire suivant: 02.452.20.953 -
Matières secondaires traitement.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1003 **5.11**
La levée de drapeau - journée mondiale de l'enfance - 20 novembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le 20 novembre prochain incarne la journée mondiale de l'enfance et que toutes les villes et municipalités du Québec sont invitées à se joindre au mouvement de solidarité envers les tout-petits;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le 20 novembre 2023, journée mondiale de l'enfance, la Municipalité hissera le drapeau de la "Grande semaine des tout-petits" et le maintiendra ainsi jusqu'au 26 novembre 2023 inclusivement, et par cette action, elle confirme son engagement envers les tout-petits et leur famille.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1004 **5.12**
Mandat - services professionnels - Me Marie-Michèle Paquin

CONSIDÉRANT le litige se rapportant au numéro de dossier FID938474;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mandater Me Marie-Michèle Paquin, à titre de représentante des intérêts de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Michèle Paquin, avocate, à agir à titre de représentante légale de la Municipalité dans toutes les démarches entourant la négociation et le règlement dudit litige.

Adoptée à l'unanimité

6.
Personnel

2023-11-1005 **6.1**
Approbation de l'embauche de Maverick Massé au poste d'opérateur de machinerie lourde - saisonnier

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour pourvoir au poste d'opérateur de machinerie lourde, saisonnier;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal embauche Maverick Massé au poste d'opérateur de machinerie lourde, au statut saisonnier, pour la période du 15 octobre 2023 au 30 avril 2024, à la classe 7, échelon 3;

ET QUE les conditions de travail seront fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-11-1006 6.2
Approbation de l'embauche de Mélissa Lépine au poste d'opératrice de machinerie lourde - saisonnier

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour pourvoir au poste d'opérateur de machinerie lourde, saisonnier;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal embauche Mélissa Lépine au poste d'opératrice de machinerie lourde, au statut saisonnier, pour la période du 15 octobre 2023 au 30 avril 2024, à la classe 7, échelon 2;

ET QUE les conditions de travail seront fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1007 6.3
Correction de la résolution no 2023-09-946

CONSIDÉRANT le contenu de la résolution no 2023-09-946 laquelle vise une autorisation de signature d'une lettre d'entente ayant pour objet l'application du régime de retraite à financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ);

CONSIDÉRANT QUE la mention « *CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-885, laquelle a pour objet le changement de régime de retraite visant les employés syndiqués et les cadres de la Municipalité* » apparaissant dans la résolution 2023-09-946 contient une erreur qui doit être corrigée;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution no 2023-09-946 soit amendée de la façon suivante: « *CONSIDÉRANT la résolution 2023-07-885, laquelle a pour objet le changement de régime de retraite visant les employés syndiqués de la Municipalité* ».

Adoptée à l'unanimité

7.
Sécurité publique

8.
Transport et voirie

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-11-1008 8.1 Mandat dévolu à l'Union des municipalités du Québec ayant pour objet l'achat de chlorure utilisé comme abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Supérieur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons*) nécessaires aux activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

8.2

2023-11-1009

Approbation de la facture numéro 32197 de Lecompte Excavation Itée - réparation d'une conduite municipale

CONSIDÉRANT la survenance d'un bris de conduite appartement à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les services de l'entreprise Lecompte Excavation Itée ont été retenus en vue d'exécuter différents travaux d'excavation dans le secteur de la Fraternité-sur-Lac;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la facture émise par Lecompte Excavation Itée, numéro 32197, datée du 7 septembre 2023, pour un montant de 6 489,50 \$ plus les taxes applicables.

ET que la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.413.00.521- Réparation infrastructures.

Adoptée à l'unanimité

8.3

2023-11-1010

Approbation de l'achat de 4 bornes de recharges, de niveau 2, pour les véhicules électriques de la Municipalité et des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter de 4 bornes de recharges, de niveau 2, afin d'offrir un service de recharge pour les véhicules électriques de la Municipalité et des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité une soumission de l'entreprise Bornes Québec inc., datée du 23 octobre 2023, pour un montant de 23 068,72 \$, plus les taxes applicables et portant le numéro 10 197;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Julie Racine

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la soumission numéro 10 197, de l'entreprise Bornes Québec inc., datée du 23 octobre 2023, pour un montant de 23 068,72 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants: 22.100.00.725 - Équipement hôtel de ville et 22.300.01.725 - Équipement garage municipal;

ET QUE la présente dépense sera financée en partie par le biais d'une subvention à venir et l'excédent sera financé par le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

9.

Hygiène du milieu

9.1

2023-11-1011

Adoption du budget de la Régie intermunicipale de Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) a adopté le 25 octobre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'année 2024, lesquelles totalisent 3 920 326 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2024 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 25 octobre et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1012 **9.2 Engagement financier émis par la Municipalité ayant pour objet la création d'un nouvel écocentre sur le territoire en collaboration avec la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la MRC des Laurentides travaillent de concert en vue de la création d'un nouvel écocentre sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides contribuera audit projet à la hauteur de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé auprès de Recyc-Québec une demande de subvention d'une valeur de 75 000 \$, afin de diminuer les coûts incombant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil confirme son engagement financier envers la MRC des Laurentides pour une valeur de 161 569 \$ ayant pour objet la construction d'un nouvel écocentre sur le territoire de la Municipalité, mais excluant la construction d'un bâtiment sur le site;

QUE ledit engagement inclut une contingence évaluée à 15 % du montant total et la construction d'un puits et d'un champ d'épuration sur le site en vue d'un usage futur;

QUE dans l'éventualité où la MRC des Laurentides bénéficie de ladite subvention, la Municipalité de Lac-Supérieur demande à la MRC des Laurentides d'appliquer, en tout ou en partie, le montant de ladite subvention sur l'engagement financier de la Municipalité.

QUE la résolution numéro 2023-10-986 soit abrogée;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 22.453.00.722 Bâtiment - Écocentre.

Adoptée à l'unanimité

10. Urbanisme et environnement

2023-11-1013 **10.1 PIIA 2023-2003 – 135 chemin de l'Orignal – galerie**

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction de la galerie est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés ne sont pas de qualités professionnelles, ayant été réalisés à la main par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à proximité du lac Français, ce qui représente des risques d'apport de sédiment important;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée des plans de constructions, sans date et sans auteur, déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE

le conseil municipal autorise le projet tel que déposé, conditionnellement à :

- La mise en place de mesures d'immunisations le long de la bande de protection riveraine pour toute la durée de mise à nue des sols.

Adoptée à l'unanimité

10.2

2023-11-1014

PIIA 2023-2088 – 10 impasse des Contamines-Montjoie –véranda quatre saisons

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction d'une véranda quatre saisons est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par les plans d'implantation réalisés par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, réalisés à la minute 18 195, daté du 28 août 2023, ainsi que des plans de construction du garage réalisé par Noémie Lemay, Technologue professionnel, daté du 10 juillet 2023.

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment principal bénéficierait plus de l'ajout de lucarne au niveau de la toiture, plutôt que l'ajout d'un portique couvert en Post and Beam. Il y a déjà un escalier pour marquer l'entrée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU n'ont pas les perspectives nécessaires, en couleur, pour se prononcer sur l'insertion d'un portique en façade du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des matériaux nobles, soit un revêtement de planche en board and batten pour l'agrandissement. Le bardeau d'asphalte n'est toutefois pas un matériau noble;

CONSIDÉRANT QUE la pente de toit proposée pour la véranda n'est pas suffisante pour la durabilité du bardeau d'asphalte, étant seulement de 2/12, bien qu'une membrane autocollante soit prévue aux plans;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie proposée pour la véranda, en retrait de la façade, s'harmonise bien avec le corps principal du bâtiment, toutefois son implantation sur le terrain en pente pose des défis d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte une cheminée qui n'est pas recouverte d'un matériau noble;

CONSIDÉRANT QUE la toiture bénéficierait de l'ajout de lucarne afin de mieux balancer l'ensemble en termes de niveau de détails architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre (bay windows) prévue en façade avant de la véranda ne s'harmonise pas avec les fenêtres à la verticale du reste de la façade;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le projet tel que déposer, sous conditions :

- De remplacer la baie Windows de la véranda en façade avant par deux fenêtres s'harmonisant avec la façade avant du bâtiment, en style et en dimensions;
 - De remplacer le recouvrement de toiture en bardeau d'asphalte par une toiture en tôle métallique pour la véranda;
 - De retirer le portique couvert des plans, celui-ci devant faire l'objet de perspective afin d'aider à valider son intégration architecturale;
-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- De recouvrir la cheminée par un matériau conforme s'harmonisant avec le bâtiment;
- La mise en place de mesures d'immunisations le long de la bande de protection riveraine pour toute la durée de mise à nue des sols.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1015 10.3
PIIA 2023-2087 – 1341 chemin du Tour-du-Lac – construction d'un garage isolé

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction du garage détaché est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que déposé est de qualité et s'harmonise avec les constructions existantes;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme juge qu'il n'y a pas d'enjeux de constructions particulières sur ce site et que les objectifs du PIIA sont atteints;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les plans de constructions tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1016 10.4
PIIA 2023-2016 – chemin du Lac-aux-Ours – construction neuve

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction de la résidence est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par les plans de constructions réalisés par Isabelle Garceau, technologue professionnel, plan 2022-13, daté du 28-08-2022, ainsi que du document de présentation daté de janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que déposé est de qualité, la volumétrie est appropriée pour le secteur, et l'implantation est dictée par les contraintes naturelles du site;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur sont de nature noble;

CONSIDÉRANT QUE la partie visible de la fondation ne fait pas l'objet d'un traitement architectural particulier;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement en lambris d'aluminium à la verticale proposé sur les plans ne s'harmonise pas avec les constructions voisines;

CONSIDÉRANT QUE le garde-corps en verre n'est pas représentatif de l'architecture des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés comportent une série de luminaires encastrée dans les soffites de la toiture, ce qui nécessite la modification des plans déposés, puisque non conforme au règlement de zonage présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte les plans d'implantations et de constructions tels que déposés, sous conditions :

- De remplacer le lambris d'aluminium par un revêtement en lambris de bois ou canexel, de couleur grise, posée à la verticale.
- De remplacer le garde-corps en verre par un garde-corps en bois;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- Que la partie de la fondation apparente soit remplacée par un revêtement de pierre;
- La mise en place de mesures d'immunisations le long de la bande de protection riveraine pour toute la durée de mise à nue des sols.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1017 **10.5**
PIIA 2023-2075 – 3759 chemin du Lac-Supérieur – garage détaché

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction du garage détaché est visée par le règlement sur les PIIA 2015-563;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par les plans d'implantation réalisés par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, réalisés à la minute 9338, daté du 10 mars 2023, ainsi que des plans de construction du garage réalisé par Salvatore Moffa, Technologue professionnel, plan P-65531, daté du 27 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du garage déposé reprend le langage architectural de la résidence principale, au niveau des matériaux, des volumes, des ouvertures, et des pentes de toit;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise les plans de construction tels que déposés, sous conditions :

- De modifier l'implantation du garage afin que celui-ci respecte une marge de recul de 15 mètres avec le chemin du Lac-Supérieur;
- La mise en place de mesures de protection du boisé à la limite de l'aire de construction du garage afin de préserver les arbres matures.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1018 **10.6**
Dérogation mineure 2023-2089 – chemin du Lac-aux-Ours – construction neuve

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction de la résidence est visée par le règlement sur les dérogations mineures 2015-553.

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée par les plans de constructions réalisés par Isabelle Garceau, technologue professionnelle, plan 2022-13, daté du 28-08-2022, ainsi que du document de présentation daté de janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut être qualifiée de mineur, la différence entre la norme exigée et l'implantation déposée n'ayant pas d'impact sur l'alignement des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le second objectif de cette norme est de garantir, dans le cas des chemins n'ayant pas une emprise de largeur suffisante, la mise aux normes des emprises publiques sans devoir procéder au déplacement ou à la démolition des résidences. Cet objectif est atteint, toutefois le système sanitaire de la résidence est localisé à très grande proximité de l'emprise du chemin du Lac-aux-Ours. Le CCU souhaite aviser le requérant et le conseil municipal de cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice prévisible au droit de propriété du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, et n'est donc pas soumise à un examen supplémentaire de la part de la MRC des Laurentides;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE le requérant a démontré que l'impact sur son projet de l'application de la norme est l'impossibilité de construire une résidence de dimension moyenne. Il s'agit d'un préjudice sérieux en proportion avec l'objectif recherché par la norme, soit de maintenir un alignement des résidences;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est manifestée en faveur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame C. Jennifer Pearson-Millar

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure telle que demandée.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1019

10.7

Dérogation mineure 2023-2076 – 3759 chemin du Lac-Supérieur – garage détaché

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction du garage détaché est visée par le règlement sur les dérogations mineures 2015-553;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme, qui identifie le corridor du chemin du Lac-Supérieur comme un corridor touristique nécessitant une marge de recul particulière plus élevée de 15 mètres afin de préserver une bande boisée conséquente le long de l'axe;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande peut raisonnablement être qualifiée de majeure, considérant la nature spécifique de la norme ainsi que le contexte d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le requérant n'a pas démontré de préjudice majeur en lien avec l'application de la norme, les conséquences du refus de celle-ci étant de devoir déplacer l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, et n'est donc pas soumise à un examen supplémentaire de la part de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition écrite n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée en faveur ou en défaveur du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par madame Luce Baillargeon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

11.

Loisirs et culture

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-11-1020 **11.1**
Approbation du remplacement d'un moniteur adjoint lors de la saison de soccer 2023

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-865;

CONSIDÉRANT le désistement de monsieur Richard Rochette, à titre de moniteur adjoint, en cours de saison;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Westra s'est porté candidat à titre de moniteur adjoint pour le restant de la saison;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Nancy Deschênes

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil attribue le poste de moniteur adjoint, pour les 5 séances restantes, à un taux de 45,00\$ / séance.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1021 **11.2**
Autorisation de signature d'un contrat ayant pour objet l'entretien de la patinoire, saison hivernale 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de la patinoire située à la Halte de la Nature sur le chemin du Lac-Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE ladite patinoire nécessite des entretiens réguliers, afin de garantir la qualité de glisse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de circonscrire le tout à l'intérieur d'un contrat de services à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par madame Luce Baillargeon

Appuyé par madame Julie Racine

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, un contrat de services à intervenir avec Monsieur Jean Elliot, ayant pour objet l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2023-2024, laquelle est située à la Halte de la Nature, sur le chemin du Lac-Supérieur, pour un montant totalisant 9 889,49 \$;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 02.701.30.447 - contrat entretien patinoire.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1022 **11.3**
Approbation des factures numéros 23-112, 23-115 et 23-116 émises par Madame Lucie Lamy, consultante en aménagement de sentiers

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du second volet du projet intitulé *Nature à votre porte*, la Municipalité a retenu les services de Madame Lucie Lamy, consultante en aménagement de sentiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les factures suivantes, lesquelles ont été émises le 17 octobre 2023 et vont comme suit:

Lucie Lamy, consultante	Montant excluant les taxes applicables
Facture # 23-112	1 607,50 \$
Facture # 23-115	1 118,00 \$
Facture # 23-116	1 824,07 \$

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les factures no 23-112, 23-115 et 23-116 émises Madame Lucie Lamy, consultante en aménagement de sentiers, en date du 17 octobre 2023, pour un montant totalisant 4 549,57 \$, plus les taxes applicables.

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 22.700.00.722 - Projet nature.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1023 **11.4**
Approbation des factures numéros 23-113, 23-114 et 23-117 émises par Madame Lucie Lamy, consultante en aménagement de sentiers

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du premier volet du projet intitulé *Nature à votre porte*, la Municipalité a retenu les services de Madame Lucie Lamy, consultante en aménagement de sentiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les factures suivantes, lesquelles ont été émises le 17 octobre 2023 et qui vont comme suit:

Lucie Lamy, consultante	Montant excluant les taxes applicables
Facture # 23-113	918,00 \$
Facture # 23-114	518,00 \$
Facture # 23-117	638,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les factures no 23-113, 23-114 et 23-117 émises par Madame Lucie Lamy, consultante en aménagement de sentiers, en date du 17 octobre 2023, pour un montant totalisant 2074,00 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire suivant: 22.700.00.722 - Projet nature.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-1024 **11.5**
Autorisation de signature ayant pour objet le dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public - aménagement de sentiers récréatifs - Boisé des Rossignolets

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager des sentiers récréatifs sur le site du "Boisé des Rossignolets", lequel est situé sur une terre publique intramunicipale (TPI);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'utilisation en vue d'aménager lesdits sentiers doit être soumise auprès des autorités gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par madame Nancy Deschênes

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise madame Sophie Choquette, directrice générale et greffière trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'autorisation, auprès des autorités gouvernementales, en vue d'obtenir un droit d'utilisation du territoire public, mieux connu sous le nom de "Boisé des Rossignolets", afin d'y aménager des sentiers récréatifs pour la communauté.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-11-1025 11.6
Autorisation de signature d'une entente avec la MRC des Laurentides, afin que la Municipalité soit désignée comme mandataire dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public - volet 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est gestionnaire des terres intramunicipales situées sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, volet 2, la MRC mandate la Municipalité, afin de réaliser les travaux en lien avec les projets soumis par cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de circonscrire les obligations de chacune des parties à l'intérieur d'une entente;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par monsieur Simon Legault

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise Madame Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente à intervenir avec la MRC des Laurentides.

Adoptée à l'unanimité

12.
Tour de table des membres du conseil

13.
Période de questions

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2023-11-1026 14.
Clôture et levée de la séance ordinaire

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur

Appuyé par monsieur Simon Legault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire soit levée à 20 h 54.

Adoptée à l'unanimité

Donné à Lac-Supérieur, ce 8 novembre 2023

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Steve Perreault
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Sophie Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 8 novembre 2023.

Sophie Choquette
Directrice générale et greffière-trésorière